



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 JUIN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p> 	<p>Partie réservée au vicaire de la Sous-Préfecture</p>
--	---

Service : *Occupation Du Domaine Public*

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Les Jeudis de Béziers »

Stationnement zone bleue réservé

les jeudis : 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août 2020 de midi à minuit.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Jeudis de Béziers »

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les 5 places « zone bleue » situées face à l'établissement « pacha kebab » jusqu'à l'établissement « La Paillote » sur le petit côté des Allées Paul Riquet, sera considéré comme gênant les jeudis 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet et 6, 13, 20 et 27 août 2020 de midi à minuit.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées exclusivement aux véhicules des restaurateurs et étaliers participants à la manifestation «Jeudis de Béziers».

La ville fournira aux restaurateurs et étaliers, des macarons « autorisation de stationner Jeudis de Béziers » pour leur véhicules.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation. Aussi, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, ces derniers doivent notamment appliquer la distanciation sociale d'un mètre entre eux et de trois mètres entre chaque groupe de moins de 10 personnes.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22 JUIN 2020



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ